



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Résolution 12.12 (Rev. COP14)

Français

Original : Anglais

PLANS D'ACTION POUR LES OISEAUX

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 14^e réunion (Samarcande, février 2024)

Rappelant la résolution 11.14¹, *Programme de travail sur les oiseaux migrants et les voies de migration*, qui recommandait l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de plans d'action par espèce pour les espèces prioritaires, conformément aux priorités de la CMS relatives aux actions concertées et en coopération, notamment pour le bruant auréole (*Emberiza aureola*), le fuligule de Baer (*Aythya baeri*) et le courlis de Sibérie (*Numenius madagascariensis*),

Rappelant également la résolution 11.17, (Rev. COP12)², *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrants d'Afrique-Eurasie*, qui demande au Groupe de travail sur les oiseaux terrestres et au Conseil scientifique, avec le soutien du Secrétariat de la CMS, d'élaborer, en tant que nouvel enjeu, des plans d'action pour le bruant auréole (*Emberiza aureola*), la tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et le rolhier d'Europe (*Coracias garrulus*),

Notant que le Plan d'action pour le fuligule de Baer a été adopté par la 8^e Réunion des partenaires (MOP8) de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP) au Japon en 2015, que le Plan d'action pour le courlis de Sibérie a été adopté par la MOP9 de l'EAAFP à Singapour en 2017, que le Plan d'action pour le pélican frisé (*Pelecanus crispus*) a été adopté par la MOP10 de l'EAAFP à Changjiang (Chine) en 2018, que les Plans d'action pour l'érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*) et le pélican frisé ont été adoptés à la 7^e session de la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie (AEWA) à Durban (Afrique du Sud) en 2018 et que le Plan d'action pour les frégates d'Andrews a été adopté par la MOP11 de l'EAAFP, à Brisbane (Australie) en 2023,

Notant également le projet EuroSAP, parrainé par la Commission européenne et coordonné par BirdLife International, dans le cadre duquel les Plans d'action pour la tourterelle des bois, le pélican frisé et l'érismature à tête blanche ont été finalisés début 2018,

Notant en outre que le Comité permanent de la CMS a adopté les Plans d'action pour la tourterelle des bois, l'érismature à tête blanche et le pélican frisé à sa 48^e réunion,

Reconnaissant les progrès accomplis dans l'élaboration du plan d'action pour le bruant auréole, y compris le rigoureux processus scientifique et participatif visant à la réussite de sa finalisation et de sa mise en œuvre,

¹ La résolution a été abrogée et intégrée à la résolution 12.11, *Voies de migration*, laquelle a été amendée à la COP14.

² La résolution a été amendée par la COP14.

Préoccupée par l'état de conservation du bec-en-ciseaux à collier (*Rynchops albicollis*) et de ses habitats fluviaux et côtiers, tenant compte de la possible extinction de l'espèce en Asie du Sud-Est et du déclin marqué de sa population en Asie du Sud qui a été détecté au début de 2020, et se félicitant de l'initiative des Gouvernements de l'Inde et du Bangladesh visant à élaborer une proposition d'inscription de l'espèce aux Annexes de la CMS et à diriger l'élaboration d'un plan d'action international pour cette espèce, en collaboration avec d'autres États de l'aire de répartition et parties prenantes concernés,

Notant que lors de la troisième Réunion des Signataires du Mémoire d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs (MdE Rapaces), l'aigle des steppes (*Aquila nipalensis*) a été classé espèce hautement prioritaire pour l'élaboration d'un plan d'action international par espèce, conformément à la « Lettre de proposition sur la nécessité de créer un plan d'action mondial pour l'aigle des steppes » envoyée au MdE Rapaces à l'issue de la deuxième Conférence internationale scientifique et pratique « Aigles du Paléarctique : étude et conservation » en septembre 2018, qui a demandé à la CMS de faire progresser les actions en faveur de la conservation de l'aigle des steppes, et

Notant l'importance des plans d'action par espèce pour contribuer au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal afin de stopper et d'inverser la perte de biodiversité et, en particulier, de mettre fin aux extinctions d'origine anthropique, de réduire considérablement le risque d'extinction des espèces, et de préserver et rétablir la diversité génétique au sein des populations d'espèces sauvages et entre elles,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte les plans d'action par espèce suivants, tels qu'ils ont été soumis à la COP12 :
UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.7, Plan d'action pour le courlis de Sibérie ;
UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.8, Plan d'action pour le fuligule de Baer ;
UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.9, Plan d'action pour le rollier d'Europe ;*
2. *Adopte les plans d'action par espèce suivants, tels qu'ils ont été soumis à la COP14 :
UNEP/CMS/COP14/Doc.28.5.2/Rev.1, Plan d'action international par espèce pour la conservation de la frégate d'Andrews ;
UNEP/CMS/COP14/Doc.28.5.3/Rev.1, Plan d'action pour la grande outarde en Asie ;*
3. *Reconnaît l'adoption des Plans d'action pour l'érismaure à tête blanche, la tourterelle des bois et le pélican frisé par le Comité permanent à sa 48^e réunion conformément au mandat que lui a confié la Conférence des Parties à sa 12^e session, tels que présentés dans les documents :
UNEP/CMS/StC48/Doc.18, Adoption de plans d'action pour des espèces d'oiseaux ;
UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annexe 1, Plan d'action international par espèce pour la conservation de l'érismaure à tête blanche ;
UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annexe 2/Rev.1, Plan d'action international par espèce pour la conservation de la tourterelle des bois ;
UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annexe 3, Plan d'action international par espèce pour la conservation du pélican frisé ;*

4. *Prie instamment* les Parties et invite les États de l'aire de répartition non-Parties à mettre en œuvre les dispositions pertinentes de tous les plans d'action pour les oiseaux qui ont été adoptés par la Conférence des Parties à ce jour ;
5. *Encourage* les autres Parties à apporter un soutien technique et/ou financier aux activités décrites dans les plans d'action ; et
6. *Demande* aux Parties de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans d'action à chaque session de la Conférence des Parties dans le cadre de leur rapport national, y compris en ce qui concerne le plan d'action pour le bruant auréole et le plan d'action pour le faucon concolore (*Falco concolor*), une fois achevés.